

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT.**

D E C R E T

D/94/ 149 /PRG/SGG/

**PORTANT REVOCATION DU
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
RURALE DE DEVELOPPEMENT DE
SAGALE (Préfecture Lélouma).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU L'Ordonnance N° 092/PRG/SGG/90 du 22 Octobre 1990, portant Organisation et Fonctionnement des Communautés Rurales de Développement en République de Guinée ;
- VU Le Décret ~~D~~**94/109**/PRG/SGG du ~~3~~**11** Novembre 1994 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.

DECRETE

ARTICLE 1ER / : Monsieur El Hadj Abdoulaye Sagalé DIALLO, Président de la Communauté Rurale de Développement de Sagalé (Préfecture de Lélouma) est révoqué de ses fonctions pour faute lourde.

ARTICLE 2 / : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le **11 NOVEMBRE** 1994.



LANSANA CONTE